



Déclaration intersyndicale Commission Mixte Paritaire
du 10 juillet 2013
de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial

Les 5 Organisations syndicales (CFTC, CGT, CFDT, CFE-CGC et FO) réunies ce jour le 10 juillet 2013 ont élaboré leurs revendications communes concernant les salaires au regard des articles 73,74 et 80 de la convention collective unique du 18 avril 2002.

Elles revendiquent :

- ✓ Le rétablissement de la RAG pour tous au regard de l'application de l'avenant 25 qui par son interprétation amène un caractère discriminant ; les O.S rappellent par ailleurs que l'avenant 25 de par son article 5 était provisoire, avec un engagement ferme de rouvrir des négociations sur les grilles .
- ✓ L'augmentation de tous les coefficients de toutes les grilles (X nombre de points).
- ✓ L'harmonisation de l'ancienneté entre les filières.
- ✓ Le déplafonnement de l'ancienneté.

Elles réaffirment l'urgence sociale de réelles négociations salariales loyales pour le secteur.

Paris, le 10 juillet 2013